

Séance du 9 Février 1946.

L'an mil neuf cent quarante six, le neuf Février, à cinq heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montrejeau, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Docteur Jean Grand, Maire.

Étaient présents: M. L. Palazac, Soubielle, Dufor
M. M. Weilhan, Adjoint; M. M. Adoue, M. M. Bahu, Bordet,
Carthey, Sandine, Fages, Ferri, Galan, Recurt, J. Blancat,
Soubies, Ferdier.

Absents: M. M. Castel, B. Fiocco, M. Maylin

Absent excusé: M. J. Gouarne

M. J. Dufor est nommé secrétaire de séance.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance.
Ce dernier est adopté à l'unanimité des Membres présents.

Ordre du jour:

- 1^o Exploitation du service des eaux,
- 2^o Lettre de l'E. G. P. au sujet du gaz de St. Marcet,

- 3° Lettre de M^{me} Castel.
- 4° Lettre "Société des Cadets du Comminges".
- 5° Réponse M. L. Trifels (projet électrification)
- 6° Lettre de M. Médard Joupou
- 7° Base locale additionnelle.
- 8° Traitements du personnel communal
- 9° Réparation d'une classe (Ecole des Garçons)
- 10° Sapeurs - Pompier,
- 11° Questions diverses.

Service des eaux

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il a reçu le 5 courant une lettre de M. Fages Président de la Commission des eaux l'informant de son intention de soumettre à ses Collègues à la réunion de ce soir son projet d'exploitation directe du Service des eaux par la commune. Ce projet a été soumis à la Commission des eaux qui l'a accepté à l'unanimité.

Le Président donne la parole à M. Fages qui expose son projet et précise qu'il s'est peut-être mal exprimé lors d'une délibération précédente lorsqu'il a proposé l'exploitation en régie: c'est de l'exploitation directe par la commune qu'il s'agit et non de Régie municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de M. Fages est d'accord pour l'adoption du projet de l'exploitation directe du Service des eaux pendant une période allant du premier février 1946 au 31 mars 1947.

Il est entendu que pour se rendre compte de la marche financière de ce service, un chapitre unique "SERVICE des EAUX: Recettes. Dépenses" sera ouvert au B. P. 1946

La Commission des eaux composée de M. Galazac Adjoint, M^{me} Castel, M. M. Ferri, Sandine, Fages, Carthuy et St. Blancet sera chargée de la surveillance et du contrôle.

Il est décidé en outre que:

- 1° le prix annuel de la concession d'eau est porté à 250 francs pour une consommation maxima de 12 m³ d'eau mensuellement;
- 2° tout concessionnaire devient propriétaire, s'il ne l'est déjà, de son compteur. La Ville se chargera de le lui procurer et, si besoin est, il pourra le payer en 12 mensualités. L'entretien et la pose du compteur sont à la charge du concessionnaire.

Le Maire informe l'Assemblée que la délibération et le traité de gré à gré relatifs à l'achat de la pompe "Worthington" ont été approuvés par M. L. Sous. Trifels à la date du 24 janvier 1946.

Le traité de gré à gré a été enregistré le 5 Février 1946.

Le Président donne lecture d'une lettre reçue de la E. G. P. datée du 24 janvier 1946, en réponse à la sienne du 18 du même mois

Vu pour réception,
St. Gaudens, le 18/21/1946
M. le Maire: signé Dautreome

Gaz

par laquelle il demandait que le contrat provisoire fixant les conditions de livraison du gaz à Montrejean soit remplacé à partir du 1^{er} Janvier 1946, date de son expiration, par un contrat définitif.

Comme conclusion, la G.E.P. est d'avis de proroger les conditions qui sont actuellement en vigueur, si toutefois la R.A.P. est d'accord pour agir de même en ce qui concerne le contrat d'achat et dans le courant de l'année elle pourrait mettre au point des accords définitifs avec la Ville de Montrejean et avec la R.A.P.

Lettre Castel

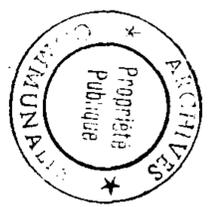
Après examen, le Conseil décide à l'unanimité de voter sous le statut. que la Municipalité est d'avis de répondre à M. Castel que, pour des raisons d'hygiène et de salubrité publique, il ne lui est pas possible d'accéder à sa demande.

Une proposition de M. Carberry relative à une plantation de peupliers sur les terrains labourés de Mazères, propriété de la Ville, est, en principe, acceptée.

Cadets de Comminges

Le Maire donne lecture d'une lettre du Président de la "Société des Cadets de Comminges" demandant à la Ville une subvention.

L'Assemblée est d'accord pour répondre que, si la subvention allouée actuellement est plutôt faible, par contre la Ville serait en droit d'exiger le 12% des recettes. Elle offre donc à cette Société soit de lui maintenir le crédit actuel et de lui laisser le bénéfice de la taxe de 25% soit de prélever la dite taxe et de lui verser une subvention annuelle de dix mille (frs 10.000) francs.



Electrification d'un nouveau secteur communal

Communication de cette décision sera adressée au Président de C.D.C. Le Maire donne lecture de la lettre de M. le Maire du 4 Février 1946. - Comme suite à celle-ci, le Conseil Municipal décide de solliciter le concours technique du Génie Rural et l'aide financière de l'Etat et du Département. - Si la demande est retenue, le Génie Rural, agissant en qualité de conseiller technique, nous fournira toutes indications pour l'établissement des avant-projet et projet définitif du nouveau réseau et procédera à l'instruction des demandes de subvention.

Tout permettre à M. le Maire de donner suite à cette délibération, il lui sera adressé une délibération en ce sens.

L'électrification de tous les écarts avec pose d'un troisième fil pour la force motrice est adoptée en principe par l'Assemblée.

Lettre Dufour

Il sera répondu à M. Marcel Dufour habitant Avenue de Mazères qu'on ne peut que lui confirmer les termes de la première réponse faite au sujet du projet d'alimentation en gaz au secteur de l'Avenue de Mazères.

Case locale additionnelle

M. le Maire expose à ses Collègues qu'en vertu de l'Ordonnance du 4 Mai 1945, étant donné la situation difficile des finances communales, le Conseil Municipal peut créer une taxe

Vu pour être annexé à notre arrêté
du 27 Février 1946.
P/le Préfet de la 5^{ème} Région signifié par nous

locale additionnelle à la taxe sur les transactions dont le
taux peut s'échelonne entre 0,10 - 0,25 - 0,50 - 0,75 - 1 et 1,50 % -
Il estime que, pour permettre l'équilibre du budget et faire face
à un moment donné à de nouvelles dépenses imprévues, il y aurait
lieu d'affiqer une taxe locale du taux de 1%, à partir du
premier Mars 1946.

Le C. Municipal à l'unanimité vote la création d'une
taxe locale de 1% à dater du 1^{er} Mars 1946 sous réserve de l'accep-
tation de l'autorité de tutelle.

École des Garçons

Il y a lieu de mettre en état une salle de classe détériorée
par un commencement d'incendie depuis déjà plusieurs années -
M. Bernadet, plâtrier, a remis à M. Dufot Adjoint, Directeur du
C.C. un devis s'élevant à la somme de frs 3345.

À l'unanimité, il est entendu que le travail se fera au plus tôt
et pour la somme indiquée maximum.

Sapeurs - Pompiers

Communication est donnée d'une lettre de M. le Préfet au sujet
des vêtements destinés aux Sapeurs. - Le lieutenant S^t Blanc est
chargé de remplir l'état annexé à cette lettre qui sera retourné au
Service intéressé.

Personnel Communal

Le Président donne lecture du rapport établi par M. Soubielle
adjoint, président de la commission des Finances, concernant le
relèvement des salaires du personnel communal.

La Commission, ayant estimé que les traitements actuels
des employés municipaux étaient nettement inférieurs à ceux alloués
aux Agents de l'Etat et autres collectivités ainsi qu'aux salariés du
commerce et de l'Industrie et vu l'augmentation croissante du coût
de la vie, a décidé de proposer au Conseil d'accorder un relèvement les
rapprochant des barèmes en vigueur.

Les traitements actuels seraient mensuellement :

	Fonds des employés	Ancien trait ^t	Nouveau trait ^t	Majoration
Chap. I art I	Secrétaire de Maire	4550 ⁺	5760 ⁺	1210
" " "	Steno-dactylo	2340 ⁺	3500 ⁺	1160
" " 11	Person ^l et. alim ^{en} t (aux à la journée)	103 ⁺	140 ⁺	37
" " 13	Combouffant	2660 ⁺	3500 ⁺	840
" H " 3	Garde champêtre	2660 ⁺	3500 ⁺	840
" 7 " 1	Personnel royal	2340 ⁺	3000 ⁺	660
" 7 " 1	Cont ^{ra} aux ⁺ (à la journée)	100 ⁺	150 ⁺	50
" 13 " 8	Person ^l service Ecole M ^{lle}	1808 ⁺	2500 ⁺	692
" 13 " 13	Balayeur des classes	638 ⁺	800 ⁺	162

Soit une augmentation mensuelle de salaires de frs = 5.654

Les nouveaux traitements sont applicables à dater du 1^{er} Janvier 1946.

Le Président demande à l'Assemblée si elle est d'avis d'accepter les
propositions faites par la Commission des Finances et lui fait remarquer que

dans la séance du 19 Janvier dernier, elle avait manifesté son intention de voir rajuster les traitements du personnel.

Après examen du rapport, le Conseil vote les augmentations proposées. Les crédits seront prélevés sur les "fonds libres" de l'exercice 1946, sous réserve de l'approbation par l'Autorité Supérieure et après visa du Receveur Municipal.

Vu et approuvé
J. Gaudin, le 18/2/1946
Le Maire signifié: Dautresmes

Questions diverses

À la demande de M^{me} Seilhan Adjointe, la liste des bénéficiaires de bon sens sera affichée à la Mairie... Elle demande aussi qu'une lettre soit adressée au "Parlementaire Général" et à la "Commission Administrative du R.G." pour obtenir, si possible, une attribution de pommes de terre et de matières grasses pour les consommateurs non producteurs.

Une lettre sera envoyée à M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées des Hauts-Pyrénées au sujet des deux immeubles situés près de l'usine élévatoire de Mazères et appartenant à la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 heures.

[Signature]